



Compte rendu succinct du Conseil Communautaire Séance du 10 février 2021

Etaient présents :

Laurence BACLE – Elodie BIOU - Monique BUCHER - Françoise CHANCEL – Alain CHARRUAU - Jacques CHAUMETTE - Marie-Christine CHAVILLON - Dominique CHESNEAU – Emmanuelle COEURET - Annie CONNETABLE (à partir du point 21-002) – Grégoire CORBY - Corinne DESAUW – Thierry DOLLEANS - Sylvain DURAND – Philippe EMMANUEL - Régine FRANCOIS – Laurent GISQUET - Nadine GOHARD - Olivier GOUPILLON – Olivier GUITTARD - Bertrand HAUET – Flavie HOURTOLOU - Bernard JACQUES – Yves LAMBERT - Christine LE BORGNE (à partir du point 21-003) - Françoise LENARD - Michel LOMMIS - Christian LORINQUER (à partir du point 21-003) - Laurent LOUESDON (à partir du point 21-003) - Sophie MAIRESSE – Félicien MARGUERETTAZ – Pascal MARTEAU - Christiane METREAU - François MOUTOT – Dominique NICCO - Raphaël NIVOIT - Michel NOBLET - Annick PANDOLFI - Guy PELISSIER – Hervé PLANCHENAULT - Denise PLANCHON – Benoit POUYET – Patrick RATEL - Michel RECOUSSINES - Yves REVEL – Robert RIVOIRE – Michel ROUX - Elisabeth SANDJIVY – Didier SAUSSAY - Pierre SOUIN

Etaient absents, excusés et représentés

Céline MORAIN	a donné pouvoir à	Sophie MAIRESSE
Patricia CHARTON	a donné pouvoir à	Michel NOBLET
Annie JOSEPH	a donné pouvoir à	Denise PLANCHON
Patrick LEMAITRE	a donné pouvoir à	Christiane METREAU
Annie GONTHIER	a donné pouvoir à	Marie-Christine CHAVILLON
Agnès CORDONNIER	a donné pouvoir à	Elisabeth SANDJIVY

Secrétaire de séance : Félicien MARGUERETTAZ

Membres en exercice : 58 titulaires + 21 suppléants

Au point 21-001

Présents : 46 Pouvoirs : 6 Votants : 52

Au point 21-002

Présents : 47 Pouvoirs : 6 Votants : 53

Du point 21-003 au point 21-015

Présents : 50 Pouvoirs : 6 Votants : 56

Le Conseil Communautaire,

- 21-001** **APPROUVE à l'unanimité** le compte rendu du 25 novembre 2020
- 21-002** **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la CLECT.
PREND ACTE de la transmission par le Président de la CLECT du rapport aux communes disposant de 3 mois pour se prononcer sur celui-ci
DONNE mandat au Président pour signer tous les documents relatifs à cette délibération
- 21-003** **AUTORISE à l'unanimité** le Président à signer la convention de financement avec le Conseil Départemental des Yvelines pour la mission d'étude confiée à CITALLIOS dans le cadre du projet d'aménagement du Domaine de Grignon
- 21-004** **DECIDE à l'unanimité** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025.
APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention
AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché
DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant
- 21-005** **AUTORISE à l'unanimité** le Président à signer la convention avec OCAD3E pour la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques collectés à la déchèterie intercommunale de Villiers-Saint-Frédéric.
- 21-006** **AUTORISE à l'unanimité** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Béhoust pour les travaux d'extension de l'école communale.
PRECISE que ce fonds de concours est plafonné à 72 600.00 € et que cette participation ne dépassera pas celle de la Commune de Béhoust.
AUTORISE le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours.
- 21-007** **AUTORISE à l'unanimité** le versement d'un fonds de concours à la Commune des Mesnuls pour les travaux d'aménagement de la rampe d'accès handicapés de la mairie.
PRECISE que ce fonds de concours est plafonné à 6 000.00 € et que cette participation ne dépassera pas celle de la Commune des Mesnuls.
AUTORISE le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours.
- 21-008** **AUTORISE à l'unanimité** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Garancières pour les travaux de réhabilitation acoustique de la salle des associations.
PRECISE que ce fonds de concours est plafonné à 37 558.24 € et que cette participation ne dépassera pas celle de la Commune de Garancières.

Auteuil-le-Roi

Autouillet

Bazoches-sur-Guyonne

Behoust

Beynes

Borssy-sans-Avoir

Flexanville

Galluis

Gambais

Garancières

Goupillières

Grosrouvre

Jouars-Pontchartrain

La Queue-Lez-Yvelines

Le Tremblay-sur-Mauldre

Les Mesnuls

Marcq

Mareil-le-Guyon

Méré

Millemont

Montfort-L'Amaury

Neauphle-le-Château

Neauphle-le-Vieux

St-Germain-de-la-Grange

Saint-Rémy-L'honoré

Saultx-Marchais

Thiverval-Grignon

Thony

Vicq

Villiers-le-Mahieu

Villiers-Saint-Frédéric

AUTORISE le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours.

21-009

AUTORISE à l'unanimité le versement d'un fonds de concours à la Commune de Méré pour le remplacement de luminaires d'éclairage public par des leds.

PRECISE que ce fonds de concours est plafonné à 15 275.50 € et que cette participation ne dépassera pas celle de la Commune de Méré.

AUTORISE le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours

21-010

AUTORISE à l'unanimité le versement d'un fonds de concours à la Commune de Mareil-le-Guyon pour la rénovation des façades de l'église Saint Martin.

PRECISE que ce fonds de concours est plafonné à 15 000.00 € et que cette participation ne dépassera pas celle de la Commune de Mareil-le-Guyon.

AUTORISE le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours

21-011

AUTORISE à l'unanimité le versement d'un fonds de concours à la Commune de Mareil-le-Guyon pour la rénovation de la charpente et de la couverture de l'église Saint Martin.

PRECISE que ce fonds de concours est plafonné à 15 000.00 € et que cette participation ne dépassera pas celle de la Commune de Mareil-le-Guyon.

AUTORISE le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours

21-012

AUTORISE à l'unanimité le versement d'un fonds de concours à la Commune des Mesnuls pour l'aménagement de places de stationnement.

PRECISE que ce fonds de concours est plafonné à 28 926.00 € et que cette participation ne dépassera pas celle de la Commune des Mesnuls.

AUTORISE le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours

21-013

AUTORISE à l'unanimité le versement d'un fonds de concours à la Commune de Vicq pour une étude de faisabilité de production par géothermie pour son musée

PRECISE que ce fonds de concours est plafonné à 3 950.00 € et que cette participation ne dépassera pas celle de la Commune de Vicq.

AUTORISE le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours

21-014

AUTORISE à l'unanimité le versement d'un fonds de concours à la Commune de Neauphle-le-Château pour les travaux de voirie du parking de la mairie.

PRECISE que ce fonds de concours est plafonné à 2 886.40 € et que cette participation ne dépassera pas celle de la Commune de Neauphle-le-Château.

AUTORISE le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours

Auteuil-le-Roi
Autouillet
Bazoches-sur-Guyonne
Behoust
Beynes
Boissy-sans-Avoir
Flexanville
Galluis
Gambais
Garancières
Goupillières
Grosrouvre
Jouars-Pontchartrain
La Queue-Lez-Yvelines
Le Tremblay-sur-Mauldre
Les Mesnuls
Marcq
Mareil-le-Guyon
Méré
Millemont
Montfort-L'Amaury
Neauphle-le-Château
Neauphle-le-Vieux
St-Germain-de-la-Grange
Saint-Rémy-L'honoré
Saulx-Marchais
Thiverval-Grignon
Thoiry
Vicq
Villiers-le-Mahieu
Villiers-Saint-Frédéric

21-015

AUTORISE à l'unanimité le versement d'un fonds de concours à la Commune de Villiers-Saint-Frédéric pour les travaux de ventilation de la cave de la mairie.

PRECISE que ce fonds de concours est plafonné à 6 192.22 € et que cette participation ne dépassera pas celle de la Commune de Villiers-Saint-Frédéric.

AUTORISE le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours



Le Président

Hervé PLANCHENAU